



DÉCRET « TRANSFERT » !



**FO ATTAQUE DEVANT
LE CONSEIL D'ÉTAT !**

Dans la continuité de la Loi (LOM) et du projet de la casse de l'EPIC, le gouvernement a publié il y a quelques semaines, le décret relatif aux conditions de transfert des milliers d'agents de RDS vers des filiales attachées au groupe RATP ou des entreprises de droit privé (Décret transfert du 3 août 2021).

Ce décret dit « transfert » est censé « cadrer » les conditions du transfert des agents de la RATP et la perte de leur régime particulier vers des contrats de travail de droit privé.

Le gouvernement délibérément écrit un décret discriminant pour les agents RATP !



Effectivement, le décret prévoit entre autres qu'en cas de refus par l'agent RATP d'accepter son nouveau contrat de travail, celui-ci se verra verser sous conditions échelonnées dans le temps son indemnité de licenciement. Les textes en vigueur sont pourtant clairs sur la question ; l'indemnité de licenciement doit être immédiatement payée à la rupture du contrat de travail.

La direction et le gouvernement ont peur que des milliers d'agents n'acceptent pas leur nouveau contrat de travail ! La confédération FO, la fédération transport FO et FO RATP n'acceptent ni l'ouverture à la concurrence, ni que le gouvernement profite de l'écriture d'un décret (spécifique à la RATP) pour intégrer une différence de traitement entre les salariés de la RATP et les salariés de droit privé.



FO a donc pris la décision d'attaquer ce décret « transfert » devant le conseil d'état. Certains parlent, d'autres agissent.

La RATP dans les prochains mois va passer en holding. La direction avance ses projets destructeurs :

Répondons-lui en nous rassemblant sous l'étiquette FO



FO RATP

09/09/2021